

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

AVIS DE CATÉGORISATION

**CLOCHER DE L'ÉGLISE-DE-SAINT-JACQUES
(MONTRÉAL)**

En vertu de l'article 130 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, chapitre 10), le ministre de la Culture et des Communications, M. MATHIEU LACOMBE, donne avis :

QUE le clocher de l'Église-de-Saint-Jacques, situé dans la ville de Montréal, est classé immeuble patrimonial;

QUE les catégories pour ce bien sont les suivantes :

Catégorie 1 : Extérieur exceptionnel

Catégorie 4 : Intérieur exceptionnel

QUE les motifs à l'appui du choix des catégories sont les suivants :

L'immeuble patrimonial appartient à la catégorie 1 (Extérieur exceptionnel) et à la catégorie 4 (Intérieur exceptionnel) : puisque le bien résultant d'interventions successives des architectes John Ostell et Victor Bourgeau constitue un exemple de clocher d'église d'inspiration néogothique. La majorité de ses composantes contribuent à sa valeur architecturale et historique. Parmi celles-ci, notons sa structure de pierres, son volume de plan carré, ses deux chambres des cloches superposées, sa flèche, ses contreforts, son portail à voussures, ses ouvertures en arc brisé, sa rosace ainsi que son tympan orné de motifs sculptés. De ce fait, ces composantes peuvent être considérées comme des éléments caractéristiques à préserver;

QUE le propriétaire peut, dans les 30 jours de la transmission de cet avis, présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents.

Fait à Québec, ce 6 mars 2023.

Le ministre,

A handwritten signature in blue ink, reading "mlacombe". The signature is written in a cursive, flowing style.

MATHIEU LACOMBE